

N°2024-24

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois mai deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO

Absents ayant donné procuration : 6

Madame Olivia SALLE donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Marie-Astrid DELANNOY
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Madame Annie BAGGIO
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Autorisation de signature des actes permettant la cession de la parcelle AM 636 – rue de Nomain

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les parcelles AM 636, propriété de la commune de Templeuve-en-Pévèle d'une contenance de 110 m² ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur et Madame DECAUDIN, propriétaires de la parcelle mitoyenne AM 489 sise 1 rue Jules Doignies;

Vu l'avis des Domaines en date du 19/10/2022, fixant la valeur vénale du terrain à 127€/m² soit 14.000,00€ ;

Considérant que la parcelle AM 636 est entretenue par monsieur et madame DECAUDIN et en état de jardin depuis plusieurs années.

Considérant que la parcelle AM 636 est en zone UB ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section AM 636 pour une contenance de 110 m² pour un montant de 1 € à Monsieur et Madame DECAUDIN.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

